

## Séance du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril 2024 à 20h00 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la CCBI à Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

### • MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Hélène JUGEAU, Dominique ROUSSELOT, Soizic LUCAS, Marie THUILLIER.
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Laurent CLEMENT, Marianne LE POETVIN, François DESARD, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER.
- Collège des personnalités qualifiées : Pierrick PAINVIN.

### • MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus :
- Collège des professionnels :
- Collège des personnalités qualifiées :

### • MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus : Guillaume CHATELAIN, Katia LE PORT.
- Collège des professionnels : Claude LEBORGNE.
- Collège des personnalités qualifiées : Dorothee GUEGAN.

Également présents : J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme  
C. BEVAND – Responsable de développement touristique  
G. PAILLET – Responsable administrative, commerciale et qualité

Nombre de conseillers  
> en exercice : 21  
> présents : 17  
> votants : 17  
Date de convocation :  
le 20 mars 2024

## Délibération n° 2024-04-02-006

### Finances : Reversement de l'excédent à la communauté de communes

En vertu des articles R.222-48 et R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante d'un Service Public Industriel et Commercial peut reverser à la collectivité de rattachement tout ou partie de son excédent, dans la mesure où l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au fonctionnement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du Service Public Industriel et Commercial.

Cela étant entendu, et considérant que :

- l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2023, +394 082,80 €, est important au regard du budget de l'Office de Tourisme, d'une part (cf. délibération n°2024-04-02-004) et est lié à l'effet exceptionnel du changement des modalités de reversement de la Taxe de Séjours réalisé en 2022, d'autre part (reversement de la taxe de séjour collecté en 2021 et en 2022 sur la même année) ;
- les besoins financiers de l'Office de Tourisme prévus à très court terme au Budget Prévisionnel 2024 (en fonctionnement autant qu'en investissement – cf. délibération n°2024-04-02-005), autant que ceux à prévoir au-delà conformément à la nature des missions portées par l'office de tourisme, ne justifient pas la conservation d'un tel excédent ;
- le plan de trésorerie 2024 permet d'attester les bonnes capacités de la structure à honorer ses charges et permet d'évaluer sa disponibilité financière marginale ;

Il est proposé au Comité de Direction de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial - Office de Tourisme de Belle Ile en Mer d'approuver le reversement à la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer, en tant que collectivité de tutelle, d'une partie de son excédent à hauteur de 110 000 €.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 056-878114107-20240402-20240402006-DE

Ce reversement d'excédent sera versé après émission d'un mandat de dépenses engendrant un avis des Bercer Levrault à payer à l'encontre de la Communauté de Communes par l'Office de Tourisme assujettie à TVA et donnera lieu aux écritures croisées suivantes :

Mandat par l'Office de Tourisme au compte 672 // Titre par la Communauté de Communes au compte 75862.

Le Comité de Direction après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Directeur à mandater la somme de 110 000,00€ au compte 672 : Reversement excédent à la collectivité de rattachement.

Fait à Le Palais, le 2 avril 2024

**Pierre-Paul AUBERTIN**

Président du Comité de Direction de l'EPIC

Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer